

**RÈGLEMENT 2024-010**

**Règlement établissant la tarification pour l'utilisation des biens et services municipaux**

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement 2012-005 et faire l'ajustement des tarifs selon la situation actuelle;

CONSIDÉRATION que le conseil municipal désire faire l'ajout d'un tarif portant sur la récupération des encombrants prohibés au règlement sur la gestion des matières résiduelles actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 09 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-010 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services municipaux. La dite politique s'applique à tout individu, personne morale ou organisme sans but lucratif.

**ARTICLE 3 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 4 GRILLE DE TARIFICATION**

<b>Service d'évaluation en ligne</b>		
Catégorie de profession		
Utilisateur régulier	Détails des taxes	Confirmation de taxes
Notaire ou institution financière	5.00\$ plus taxes	10.00\$ plus taxes devient 15.00\$ plus taxes
Agent immobilier et évaluateurs	5.00\$ plus taxes	Non-autorisée
Utilisateur occasionnel		
Notaire ou institution financière	15.00\$ plus taxes	15.00\$ plus taxes devient 22.50\$ plus taxes
Agent immobilier et évaluateur	15.00\$ plus taxes	Non-autorisé
<b>Bibliothèque municipale</b>		
Volume perdu / abîmé Réseau Biblio	Tarif de la CRSBPO	
Volume perdu/ abîmé collection locale	Frais réel de remplacement	
<b>Services administratifs</b>		
Envoi local seulement de télécopie	2.00\$ plus taxes	
Tests d'eau potable pour contribuable	50.00\$ à la ville de Gatineau pour l'analyse. 30.00\$ pour l'envoi du test par messagerie 20.00\$ Temps employé pour prélèvement de l'échantillon. 100.00 plus taxes	

Épinglette	5.00\$ plus taxes et frais d'envoi		
Chèque refusé par institution financière	25.00\$		
Reproduction de document	Loi d'accès aux documents publics a.11		
Photocopies (8.5x11 / 8.5x14 / 11x17)	Loi d'accès aux documents publics a.11		
<b>Services pour la gestion des encombrants prohibés</b>			
Disposition des encombrants prohibés	Frais réel de disposition effectué par un fournisseur externe mandaté par la municipalité		
Vente de coupon de collecte d'encombrants (max. 5 items)	150\$ par coupon		
<b>Sollicitation (porte à porte)</b>			
Frais applicables pour effectuer de la sollicitation ( règlement SR 2021-004 et amendement)	35\$ / jour		
<b>Services gestion des matières résiduelles pour les cuisines de rues</b>			
Récupération des contenants de matières résiduelles	50\$ par jour		
<b>Service de sécurité incendie</b>			
Rapport d'évènement	15.00\$ plus taxes		
Remplissage de bouteilles d'air	2216 livres	4500 livres (60 min)	4500 livres (45 min)
Municipalités avec entente exclusive	11\$/bouteille	27\$/ bouteille	19\$/bouteille
Municipalités occasionnelles	14\$/ bouteille	33\$/ bouteille	25\$/bouteille
<b>Service des travaux publics</b>			
Raccordement – aqueduc/égout			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt exigible représentant 100% de l'estimation des travaux avant le début des travaux. Aucun dépôt n'est requis si l'estimation est d'un maximum de 500\$.</li> <li>• Les coûts réels Le coût réel comprend de façon non limitative et selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La main d'œuvre</li> <li>○ La machinerie/équipement</li> <li>○ Le matériel (sable et gravier)</li> <li>○ Les pièces (tuyauterie)</li> <li>○ La réparation de la chaussée</li> <li>○ Le dynamitage</li> <li>○ La poussée (push pipe)</li> </ul> </li> </ul>			
Raccordement d'égout :		Raccordement d'aqueduc :	
125 mm : 200\$		19 mm : 145\$	
150 mm : 240\$		25 mm : 175\$	
200 mm : 280\$		38 mm : 430\$	
250 mm : 320\$		50 mm : 560\$	
300 mm : 380\$		100 mm : 1100\$	
		150 mm : 1300\$	
		200 mm : 1500\$	
Tarifs horaires :			
Journaliers : 32.00 \$/hre			
Chef d'équipe : 39.00 \$/hre			
Directeur travaux publics : 50.00 \$/hre			
Ouverture / fermeture de l'entrée d'eau frais fixe : 50\$ par opération.			
Lorsque les travaux doivent être effectués en urgence et hors des heures d'ouverture (préavis de moins de 48 heures ou en dehors des heures régulières de travail), les tarifs sont majorés : 110\$ par opération.			
Boîte de service (bonhomme à eau) Réparation (négligence du propriétaire) : Les coûts réels Localisation, ajustement : 80\$			
Refoulement d'égout Un refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur			

la propriété du demandeur.

- Le coût réel

Réparation ou remplacement de plaquettes numéros civiques : Le coût réel

---

#### **ARTICLE 5 MAJORATION ANNUELLE DES TARIFS**

Les présents tarifs seront majorés annuellement au 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation au 31 octobre de l'année précédente et /ou selon l'augmentation des tarifs des fournisseurs municipaux.

---

#### **ARTICLE 6 PERCEPTION ET DÉFAUT DE PAIEMENT**

Dans le cas où il n'est pas possible de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue d'acquitter dans les 30 jours une facture reçue à cet effet.

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité dès le 31e jour suivant la date de facturation.

---

#### **ARTICLE 7 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement 2012-005.

---

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	9 avril 2024
Adoption du règlement	12 mai 2024
Avis d'entrée en vigueur	16 mai 2024

---

Paul-André David  
Maire

---

Martine Joanisse  
Greffière-trésorière